



19 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf février deux-mille-vingt-quatre (19 février 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères  
Noémie Biardeau  
Annick Laviolette  
Isabelle Laramée  
Julie Marchildon

MM. les conseillers  
Vincent Normandeau  
Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 37.

## 2. RÉS. 027.02.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 19 février 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et des séances extraordinaires du 26 janvier et du 6 février 2024;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
  - 5.1. Appel d'offres relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement pour le service des travaux publics : Autorisation;
  - 5.2. Appel d'offres relatif à la réalisation de plans et devis pour des travaux à réaliser dans le cadre du PIIRL : Autorisation;
6. Administration, finances et ressources humaines;
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL);
  - 6.3. Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024
  - 6.4. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
  - 6.5. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 29 667 \$ obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
  - 6.6. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2024;

- 7. Travaux publics;**
  - 7.1. Mandat pour l'installation de luminaires;
  - 7.2. Mandat pour des travaux de peinture à la Gare;
  - 7.3. Mandat additionnel pour des travaux de remplacement de portes à la Gare;
  - 7.4. Mandat pour le remplacement de poteaux au terrain de balle;
  - 7.5. Mandat pour l'installation de porte-fusibles pour luminaires;
  - 7.6. Appropriation de fonds pour l'achat de panneaux de limite de vitesse;
- 8. Urbanisme et environnement;**
  - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-022 sur le lot 5 883 785 sur le chemin de la Pointe-des-Pins (0327-61-3483);
  - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2024-02 sur le lot 5 223 650 situé sur le chemin du Lac-Labelle (0019-55-8160);
  - 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-053 situé au 7531, boulevard du Curé-Labelle (0927-54-7469);
  - 8.4. Dépôt d'une demande de permis d'occupation auprès du MELCCFP dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle;
  - 8.5. Dépôt d'une demande d'autorisation auprès du MELCCFP en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune* dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle;
  - 8.6. Renouvellement de la participation au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
  - 10.1. Mandat pour l'élaboration d'un plan d'entretien de la qualité de l'eau de la piscine municipale;
  - 10.2. Embauche de personnel pour la piscine municipale;
  - 10.3. Embauche d'une technicienne en loisirs;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
  - 12.1 Adoption du règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme;
  - 12.2 Adoption du règlement numéro 2024-400 abrogeant le règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés;
  - 12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-406 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. **RÉS. 028.02.2024**                      **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 JANVIER ET DU 6 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et des séances extraordinaires du 26 janvier et du 6 février 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 26 janvier et du 6 février 2024 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

##### 5.1 **RÉS. 029.02.2024** **APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec des équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-01 préparés par la Municipalité.

Adoptée

##### 5.2 **RÉS. 030.02.2024** **APPEL D'OFFRES RELATIF À LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU PIIRL : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour la réalisation de plans et devis pour des travaux réalisés dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-02 préparés par la Municipalité.

Adoptée

##### 6.1 **RÉS. 031.02.2024** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de janvier 2024 au montant de quatre cent soixante-un mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (461 117,87 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

##### 6.2 **RÉS. 032.02.2024** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 275 894 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

**6.3 RÉS. 033.02.2024 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024**

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la Municipalité de Labelle a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière de la Municipalité de Labelle doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Matricule	Adresse	Lot
0017-86-9823	2642, chemin du Lac-de-L'Abies	5 223 574
0018-04-6803	12600, chemin du Lac-Labelle	5 223 577 et 5 225 257
0018-15-7703	12471, chemin du Lac-Labelle	5 223 591
0018-37-1353	12167, chemin du Lac-Labelle	5 789 770
0020-62-3076	10599, chemin du Lac-Labelle	5 223 664
0021-50-7906	9834 à 9846, chemin du Lac-Labelle	5 223 677
0129-44-0439	545, chemin des Chantiers	5 223 899
0325-65-9830	chemin du Lac-Labelle	5 224 072
0327-64-4912	chemin de la Minerve	5 225 564
0521-68-3869	94, chemin Louis-Gauthier	5 224 272
0521-68-7373	52, chemin Louis-Gauthier	5 224 274
0530-39-7993	13265, route 117	5 224 348 et 5 224 362
0728-95-6417	2237, chemin de la Gare	5 224 518
0827-18-4588	17, rue Pagé	5 224 561
0827-75-8253	rue de l'Aéroport	5 549 609
0828-00-1292	9185, boulevard du Curé-Labelle	5 224 662
1027-08-0626	331, rue du Moulin	5 010 397

Matricule	Adresse	Lot
1027-27-2025	542, rue du Moulin	5 010 674
1121-40-9971	400, route 117	5 518 302
1121-64-9119	877, chemin des Framboisiers	5 010 748 et 5 011 523
1123-02-4913	130, chemin du Lac-à-Lauzon	5 010 777
1227-66-1690	1301, Rive est du Lac-Joly	5 011 016
1327-10-2001	133, chemin de la Montagne-Verte	5 011 089
9813-28-6595	349, chemin de la Dame	5 224 834
9814-95-7602	chemin du Lac-Labelle	SDC
9815-05-3900	820, chemin Joseph-Francoeur	5 224 949
9815-05-6836	810, chemin Joseph-Francoeur	5 224 951
9815-54-8662	1385, chemin de la Presqu'île	5 224 992
9817-97-8000	13531 à 13533, chemin Chadrofer	5 225 059
9917-66-2002	13438, chemin du Lac-Labelle	5 225 107

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Mme France Bellefleur, directrice des finances/directrice générale adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de Labelle lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2024, afin d'encherir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté, s'il y a lieu.

Adoptée

**6.4 RÉS. 034.02.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 de Jomaco inc. au montant total de 344 086,80 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 5 février 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

**6.5 RÉS. 035.02.2024 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 29 667 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 29 667 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**6.6      RÉS. 036.02.2024                      AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES  
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE  
LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE  
ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du dôme, de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes de préposé à l'horticulture, de préposé aux espaces verts, de surveillants-animateurs au dôme qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2023, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Web, etc.).

Adoptée

**7.1      RÉS. 037.02.2024                      MANDAT POUR L’INSTALLATION DE LUMINAIRES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Énergère, la firme ayant présenté l'offre, pour l'installation de ± 200 luminaires au LED au coût de 52 \$ chacun plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 31 janvier 2024.



Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par le surplus affecté, poste budgétaire 23.070.00.725.

Adoptée

**7.6 RÉS. 042.02.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE**

CONSIDÉRANT que le remplacement de plaquettes de limite de vitesse est requis suivant l'adoption du règlement numéro 2024-406 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation afin de déterminer des limites de vitesse différentes que celles prévues au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) sur les chemins publics municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de panneaux de limites de vitesse ainsi que la quincaillerie requise auprès de la compagnie Goliath pour un montant total de 8 798,74 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.1 RÉS. 043.02.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-022 SUR LE LOT 5 883 785 SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-DES-PINS (0327-61-3483)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6 m<sup>2</sup> sur la superficie minimale au sol (incluant les porte-à-faux) pour la construction d'un bâtiment principal et une dérogation de 70 % de la superficie totale de plancher du logement accessoire versus la superficie du plancher principal du logement principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot est constructible et d'une superficie limitée de 2049.2 m<sup>2</sup> protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le garage est existant et que la superficie réduite du bâtiment principal sera peu visible sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment en hauteur et son implantation réduite permettent de conserver la nature (arbres matures) aux pourtours du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement accessoire correspond à environ 74 % de la superficie de plancher du logement principal répartie sur deux étages (calcul de tous les planchers et pas seulement du plancher principal);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 004.02.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-022 une dérogation de 6 m<sup>2</sup> sur la superficie minimale au sol (incluant les porte-à-faux) pour la construction d'un bâtiment principal et une dérogation de 70 % de la superficie totale de plancher du logement accessoire versus la superficie du plancher principal du logement principal.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 883 785.

Adoptée

**8.2      RÉS. 044.02.2024                      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2024-02 SUR LE LOT 5 223 650 SITUÉ SUR LE  
CHEMIN DU LAC-LABELLE (0019-55-8160)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres avec la ligne avant pour la construction d'un garage détaché dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot est accessible par une servitude de passage qui est considéré comme le chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté dans la cour avant de la servitude de passage est plat et qu'il n'est pas nécessaire de couper des arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du garage accessoire à l'habitation ne respectera pas la distance minimale de 3 mètres avec la ligne latérale, mais qu'il s'avère que le lot sera joint au matricule de la propriété du bâtiment principal situé sur le lot 5 223 649;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 006.02.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-002 une dérogation de 5 mètres avec la ligne avant pour la construction d'un garage détaché dans la cour avant de la propriété.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 223 650.

Adoptée

**8.3 RÉS. 045.02.2024 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-053 SUR LE LOT 5 010 269 SITUÉ AU 7531, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-54-7469)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager deux nouvelles enseignes dont une sur le mur latéral face au boulevard du Curé-Labelle et l'autre sur la structure existante sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE le logo et le nom du commerce « *Desjardins* » sont lisibles et que les couleurs représentent la bannière;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont en alupanel et lettrages;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne sera par réflexion dirigée vers le bas;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 007.02.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-053 du secteur *noyau villageois*, pour aménager deux nouvelles enseignes dont une sur le mur latéral face au boulevard du Curé-Labelle et l'autre sur la structure existante sur poteaux selon les plans fournis à la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 010 269.

Adoptée

**8.4 RÉS. 046.02.2024 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION AUPRÈS DU MELCCFP LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande de permis d'occupation du domaine hydrique de l'État auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + a le mandat pour mener à terme le projet de mise aux normes du barrage numéro X0005401;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Dilyana Ederova, ingénieur, à déposer une demande de permis d'occupation du domaine hydrique de l'État auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle numéro X0005401 et à signer, le cas échéant, au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs au projet présenté.

Adoptée

**8.5      RÉS. 047.02.2024                      DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
AUPRÈS DU MELCCFP EN VERTU DE L'ARTICLE  
128.7 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION ET DE  
LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE DANS LE  
CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU  
BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + a le mandat pour mener à terme le projet de mise aux normes du barrage numéro X0005401;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Dilyana Ederova, ingénieur, à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage du lac Labelle numéro X0005401 et à signer, le cas échéant, au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs au projet présenté.

Adoptée

**8.6      RÉS. 048.02.2024                      RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU  
PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE  
L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie de préserver la qualité de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'analyser le phosphore, les matières en suspension et les coliformes fécaux pour diagnostiquer les problématiques potentielles de la rivière Rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été mis sur pied

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler la participation de la Municipalité de Labelle au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge auprès de l'OBV RPNS, le tout conformément à leur offre de service, au montant de 3 788.10 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-459.

Adoptée

**10.1 RÉS. 049.02.2024 MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Mme Karen Sampson pour l'élaboration d'un plan d'entretien de la qualité de l'eau de la piscine municipale au coût de 12 565.00\$, plus les taxes applicables, incluant la production de registres et de procédures, la formation du personnel ainsi qu'une banque d'heures pour la première année de gestion de la piscine par la Municipalité.

Que la somme nécessaire à ce mandat soit prise à même le poste budgétaire 02.701.40.411.

Adoptée

**10.2 RÉS. 050.02.2024 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Mme Hélène Lamontagne pour donner des cours et effectuer de la surveillance à la piscine. La date d'entrée en fonction reste à déterminer en fonction des autres embauches à venir.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail relatif à cette embauche.

Que les sommes nécessaires à cette embauche soient prises à même le poste budgétaire 02.701.40.411.

Adoptée

**10.3 RÉS. 051.02.2024 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Annie Bérubé-Cronier à titre de technicienne en loisirs à temps complet à partir du 11 mars 2024 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

**12.1 RÉS. 052.02.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT que les modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été sanctionnées le 25 mars 2021 obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques d'ici le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 11 décembre 2023 suivant la publication le 22 novembre 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme.

Le règlement numéro 2023-398 est identique au projet de règlement adopté le 20 novembre 2023.

Le règlement numéro 2023-398 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.2      RÉS. 053.02.2024                      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-400  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-260  
RELATIF À UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE  
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-400 abrogeant le règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés.

Le règlement numéro 2024-400 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Noémie Biardeau le 15 janvier 2024.

Le règlement numéro 2024-400 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.3      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-406  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À  
LA CIRCULATION**

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-406 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement.

**13.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14.

**RÉS. 054.02.2024**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 03.

Adoptée

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vicki Emard  
Mairesse